



Liberté*Egalité*Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MAS SAINTES PUELLES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le 29 novembre deux mille vingt trois, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 22 novembre 2023

Présents : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Mathias ALETRU, Marilyne BEAUDONNET Guy BUSSON, Fanny EHRHARDT, Brigitte FOURNIL, René GALLARD Jérôme MEUNIER, Jean-Claude NAUDINAT, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

Absent excusé : M. Alain PELISSIER, Mme Adeline PALANQUE

Secrétaire de séance : M. ALETRU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

DELIBERATION N°DE 2023_048

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : CONVENTION DETERMINANT LES MODALITES
D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par délibération n°2022- 141 en date du 12 octobre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a approuvé la signature d'un avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'urbanisme afin que ce dernier instruisse, à compter du 1er janvier 2023, la totalité de Déclarations Préalables.

Après avoir donné lecture du projet d'avenant, Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'urbanisme afin de confier, à compter du 1er janvier 2024, l'instruction de la totalité de Déclarations Préalables au service urbanisme de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A adopté à l'unanimité des présents

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction afin de confier, à compter du 1er janvier 2023, l'instruction de la totalité de Déclarations Préalables au service urbanisme de la Communauté de Communes.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Isabelle SIAU

